Nations Unies A/C.6/55/L.21



Distr. limitée 13 novembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session Sixième Commission

Point 159 de l'ordre du jour Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/55/L.6

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

- 1. Selon les paragraphes 12 et 13 du projet de résolution A/C.6/55/L.6, l'Assemblée générale :
- a) Déciderait que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 1er juin et du 12 juillet au 10 août 2001;
- b) Rappellerait la demande qu'elle a formulée au paragraphe 11 de la résolution 54/111 du 9 décembre 1999 et soulignerait la nécessité de mettre en oeuvre des mesures d'économie telles que celles décrites au paragraphe 639 du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session¹.

B. Rappel des faits

2. Un crédit avait été ouvert au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour financer deux sessions à Genève de 12 semaines chacune, l'une en 2000 et l'autre en 2001.

00-74413 (F) 131100 131100

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr. 1 et 2).

3. On rappellera que l'état des incidences financières sur le budget-programme (A/C.6/54/L.21) présenté en 1999 à la Sixième Commission au moment où elle adoptait le projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1, précisait qu'une session en deux parties entraînerait des dépenses supplémentaires pour les voyages du Président et des membres de la Commission et ceux des membres du Secrétariat. Dans la résolution 54/250 du 23 décembre 1999, portant approbation du budget-programme 2000-2001, l'Assemblée générale a autorisé l'ouverture d'un crédit additionnel de 105 200 dollars aux fins de l'organisation en 2000 d'une session scindée en deux parties.

C. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001

4. La demande de l'Assemblée générale concerne des activités relevant du sousprogramme 3 (Développement progressif et codification du droit international), du programme 4 (Affaires juridiques), du programme 27 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, ainsi que des chapitres 8 (Affaires juridiques) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budgetprogramme de l'exercice biennal 2000-2001. Les activités que prévoit le projet de résolution n'entraîneraient pas de modification de ces programmes.

D. Dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2000-2001

5. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/55/L.6, la Commission tiendra à Genève une session de 12 semaines, scindée en deux parties, soit 23 avril au 1er juin et 12 juillet au 10 août 2001. Cette scission entraînera des dépenses supplémentaires liées aux voyages du Président et des membres de la Commission (99 000 dollars) et à ceux des membres du Secrétariat (14 000 dollars).

E. Possibilités de financement

- 6. Les services à fournir à la Commission pour deux sessions de 12 semaines, dont celle de 2000 en deux parties, sont prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. Par contre, aucun crédit n'a été demandé pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la tenue d'une nouvelle session scindée en 2001.
- 7. Pour ce qui est des services de conférence, le budget-programme 2000-2001 prévoit non seulement les réunions déjà inscrites au calendrier des conférences mais aussi celles qui pourraient s'y ajouter par suite des décisions de l'Assemblée générale, étant entendu que leur nombre et leur répartition seraient à peu près semblables à ceux des années précédentes. Cela étant, aucune ressource supplémentaire ne devrait être nécessaire pour assurer le service de la Commission.
- 8. La session de 2000 a permis de faire des économies parce qu'il n'a pas été versé d'indemnité de subsistance à deux de ses membres qui résidaient à Genève, qui n'ont pas eu non plus à voyager, parce que le montant de l'indemnité de subsistance

2 n0074413.doc

dans cette ville a été moins élevé que prévu dans le budget et parce que les présents ont été moins nombreux que l'on ne le pensait. Comme ces économies compensent la totalité des dépenses supplémentaires entraînées par les voyages des membres de la Commission et du Secrétariat qui participeraient à la session scindée de 2001, il ne sera pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires si le projet de résolution A/C.6/55/L.6 est adopté.

F. Récapitulation

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/55/L.6, il ne sera pas nécessaire d'inscrire des crédits additionnels au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

n0074413.doc 3